

peuvent s'occuper plus tôt de régler ces questions qui, autrement, n'aboutiraient que très souvent à des grèves.

Je suis surpris que l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) ait encore parlé de l'affaire de Thetford-Mines; elle a trop peu d'importance pour qu'on s'y arrête un seul moment. Nous avons obtenu un règlement des plus satisfaisants pour tous les intéressés et la paix n'a cessé de régner depuis un an.

J'ai oublié de dire, l'autre soir, qu'une des raisons du différend de Thetford-Mines, c'est qu'il existait, dans cette localité, deux organisations ouvrières rivales et antagonistes, dont l'une est l'association catholique, association locale où le curé de la paroisse a travaillé à faire entrer autant d'ouvriers que possible, par dévouement pour eux. Les membres de cette organisation se montrèrent absolument satisfaits des conditions imposées et adoptèrent une résolution dans ce sens. Leur directeur spirituel, qui s'intéressait à eux au plus haut degré, leur a donné de bons conseils. L'autre organisation était le Western Federation of Miners; elle comprenait à peu près autant de membres que la première, en faveur de laquelle le curé travaillait.

L'honorable député de Mégantic (M. Pa-caud) adressant la parole à ces mineurs, un beau dimanche après-midi, s'inspira de l'esprit de parti pour blâmer le ministre du Travail et le Gouvernement d'une façon injuste et sans aucune raison plausible, et il eut le plaisir de constater, une couple de jours ensuite, qu'il avait ainsi provoqué une grève.

Je ne crois pas devoir en dire plus long. Pour ainsi dire à chaque réunion annuelle du congrès ouvrier depuis 1911 et avant que j'eusse la direction du ministère du Travail, il fut adopté un projet de résolution contre la loi Lemieux. Il y eut à Vancouver une réunion où l'on se déclara en faveur de cette loi dans la proportion de deux contre un. Je profitai de l'occasion pour en faire voir les avantages aux ouvriers, et leur déclarer que tant que je serais à la tête du ministère du Travail, elle ne serait pas révoquée. J'espère qu'avant de se permettre de nouvelles critiques injustes à l'adresse du ministère du Travail ou de tout autre, l'honorable député de Saskatoon voudra bien voir consciencieusement à s'assurer de la vérité des faits, et alors, il fera perdre inutilement beaucoup moins de temps à la Chambre et au pays.

Ce que je viens de dire s'applique non seulement à ce cas particulier, mais à beaucoup d'autres. Si le comité veut bien me le permettre, je lui rappellerai que nous

avons consacré des heures, des jours et des semaines à traiter un sujet sans songer à contrôler la vérité des faits, et que l'éloquence de la preuve fournie a révélé en fin de compte, l'inanité des accusations portées.

M. COPP: Quel est le nombre de ces fonctionnaires préposés à la garantie des justes salaires?

L'hon. M. CROTHERS: Six, je crois.

M. COPP: Y en a-t-il dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. CROTHERS: Le fonctionnaire de la province de Québec est chargé de la même tâche pour ce qui est des Provinces maritimes.

M. COPP: Il s'occupe de la province de Québec et des Provinces maritimes?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, autrefois ces fonctionnaires étaient nommés afin d'établir quels salaires il conviendrait de payer aux ouvriers engagés pour l'exécution de travaux publics. Voilà pourquoi on les appelle commissaires des salaires. Il ne s'est pas fait beaucoup de travaux publics depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas, actuellement, de fonctionnaire spécialement préposé aux Provinces maritimes; nous en avons nommé un après la mort de M. Dubreuil, mais il a donné sa démission. Quelqu'un a dit, l'autre soir, qu'il avait été congédié. M. Arcand—c'est son nom—n'a pas été congédié, il m'a envoyé une lettre où il m'a dit pourquoi il démissionnait. Il a démissionné à cause de certaines difficultés domestiques dont il ne convient pas que je parle ici.

M. COPP: La semonce que vient de faire le ministre du Travail à l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) au sujet des renseignements qu'il a cru devoir se procurer concernant les différends ouvriers survenus dans diverses parties du Canada me fournit l'occasion de dire que moi j'ai toujours puisé mes renseignements sur les lieux où se trouvaient les ouvriers et que je les ai toujours trouvés aussi dignes de foi que ceux qu'il a pu se procurer lui-même à tout autre source.

Une des meilleures sources de renseignements à ce sujet, ce doit être l'ouvrier lui-même; c'est lui qui fournit tout d'abord des renseignements. Je comprends que l'honorable député de Saskatoon a dû se renseigner de cette façon et à cette source. Le ministre du Travail a cherché à lui dire qu'il ne devrait pas accepter de renseignements de la part des ouvriers eux-mêmes, mais qu'il ferait mieux de s'adresser à quelque fonctionnaire du ministère du Travail